

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DU 24 JANVIER 2019 A 17H00

Assistaient à la séance :

PMMCU	Présents	Mmes Virginie BARRE – Armelle REVEL-FOURCADE -Cécile MARGAIL – Viviane SALLARES - MM Richard PULY-BELLI - Pierre PARRAT – Jean-Michel HENRIC – Michel ROIG - Robert VILA – Alain TROUSSEU – Alain CABBILLAU - Charles DURAND - Louis PUJOL – Marc VALETTE - Francis CLIQUE – Gilles TRILLES - Jean-Paul BILLES – José LLORET – Paul GRAND - Roger GARRIDO – Jacques PLA – Jean-Louis ARCOUR
	Excusés et Représentés	MM. Pierre ROIG – Jacques POMAREDE – Bernard DUPONT – Patrick GOT
C. C. DES ASPRES	Présents	Mme Maya LESNE - M. Alphonse PUIG
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présents	Mme Gislène BELTRAN-CHARRE - MM Robert OLIVE- Gérard SOLER – Alain DOMENECH
	Excusé et Représenté	M. Joseph SILVESTRE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présent	MM Louis VILA – Henri GUITART
	Excusé	M. Roger PAILLES
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Excusés	Mme Hélène MALÉ – M. Michel MIFFRE
C.C. PYRENEES CATALANES	Excusé	M. Jean-Louis DEMELIN
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Excusé	M. Georges ARMENGOL
C.C. HAUT VALLESPER	Excusé	M Daniel RIBERE

Assistaient également à la séance :

M. Fabrice CAROL – Directeur du SMTBV
M. Guy AUSSEIL – Chargé de Mission Juridique et Administratif - SMTBV
M. François CABAU – Trésorier Principal Municipal
Mme Lorie VERGNE – Pôle Eau - PMMCU
Mme Ava HERVIEU – Technicienne GEMA – SMTBV
Mme Floriane LE MOING – Technicienne PGRE – SMTBV
Mme Pascale FAUS – secrétaire SMTBV

Il est 17h15 quand M. Robert OLIVE, en tant que doyen des présidents des syndicats ayant fusionnés, ouvre la séance du Comité Syndical.

Il prend la parole : pour lui la création de ce syndicat est une belle aventure ; la protection des territoires et des populations contre les inondations est un enjeu historique et passionnant et exprime sa volonté que les choses se « construisent ensemble ».

Il regrette que, selon lui, durant l'année écoulée, les choses n'ont pas été assez partagées, à ce propos il cite notamment le problème des passages à gué pour lequel des maires lui ont fait part de leur inquiétude.

Il indique qu'en tant qu'ex-président, du syndicat « Basse-Castelnou-Coumelade » il a laissé une situation très saine avec aucun endettement et une bonne trésorerie.

Il souhaite que cet excédent soit affecté pour des projets sur le territoire, que cela constitue un engagement, que cela soit inscrit quelque part, pourquoi pas dans une charte morale.

Il évoque le cas des agents qui selon lui n'ont pas été assez informés, pour lui cette organisation doit être construite avec tout le monde.

Au-delà de ces remarques sur la forme il rappelle que pour le fond, les populations attendent beaucoup des élus et de la gouvernance et qu'ils doivent porter une action forte au service de tous et avec tous et qu'il compte y prendre sa part.

Délibérations :

19.01 – Installation du Comité Syndical

Monsieur OLIVE procède à l'appel des délégués présents : 29 délégués sont présents.

Aucun pouvoir n'est donné à un délégué.

Monsieur OLIVE nomme en la personne de Mme Armelle REVEL-FOURCADE la secrétaire de séance en sa qualité de benjamine de l'assemblée.

Monsieur OLIVE indique qu'il va aborder le deuxième point à l'ordre du jour, à savoir :

19.02 - Election du président.

Pour ce faire, il appelle Monsieur Louis PUJOL doyen des délégués à qui il laisse la présidence.

Monsieur Louis PUJOL prend la présidence de l'assemblée, il constitue le bureau de vote.

Constitution du bureau de vote :

Il demande à Mme Armelle REVEL-FOURCADE d'être la secrétaire de l'élection et à mesdames Virginie BARRE et Maya LESNE d'être les assesseurs de l'élection.

Le bureau est constitué pour l'ensemble des opérations de vote de la séance.

Monsieur Louis PUJOL fait appel à candidature.

M. Robert VILA annonce la candidature de M. Richard PULY-BELLI qui selon lui s'inscrit dans la continuité du travail important déjà réalisé jusqu'à lors et qu'il convient de poursuivre dans l'intérêt de tous.

Il est procédé à la distribution des bulletins de vote.

Monsieur Jean-Michel HENRIC arrive pour participer à la séance.

Monsieur PUJOL indique que le nombre de votants s'élève à 30.

A l'appel de leur nom les délégués votent.

Il est immédiatement procédé au dépouillement.

Monsieur Richard PULY-BELLI obtient 29 voix.

Monsieur Robert VILA obtient une voix.

Monsieur Louis PUJOL proclame le résultat et appelle monsieur PULY-BELLI à venir présider la séance.

M. Richard PULY-BELLI président élu, prend la présidence et la parole pour dire quelques mots de remerciement à l'assistance, présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2019 et annonce qu'après la mise en place du schéma on passe à la phase opérationnelle.

Monsieur Richard PULY-BELLI annonce le point suivant à l'ordre du jour :

19.03/19.04- Fixation du nombre de vice-présidents et Election

Conformément aux statuts et à la demande du président il est pris acte du nombre statutaire de vice-présidents à savoir 4 et est procédé à leur élection.

Monsieur PULY-BELLI propose, en fonction des clés de répartition du budget de fonctionnement, que l'ordre des vice-présidents soit le suivant :

- 1^{ère} vice-présidence : PMMCU (76.08 %)
- 2^{ème} vice-présidence : Roussillon Conflent (9.37 %)
- 3^{ème} vice-présidence : Conflent Canigou (6.21 %)
- 4^{ème} vice-présidence : Aspres (4.32 %)

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

Il est fait appel à candidature et successivement pour chaque vice-présidence, il est procédé aux votes dans les formes légales.

1^{er} vice-président : M. Francis CLIQUE élu à l'unanimité est installé immédiatement dans ses fonctions.

2^{ème} vice-président : M. Robert OLIVE élu à l'unanimité est installé immédiatement dans ses fonctions.

3^{ème} vice-président : M. Henri GUITART élu à l'unanimité est installée immédiatement dans ses fonctions.

4^{ème} vice-président : M. Alphonse PUIG élu à l'unanimité est installé immédiatement dans ses fonctions.

19.05 - Détermination du nombre de membres du bureau

En conformité avec les statuts, Le nombre de membres du bureau à savoir 8 (le président, les quatre vice-présidents et trois autres membres) est soumis à l'approbation du comité.

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

Conformément aux statuts il est proposé que les trois postes du bureau pour les non vice-présidents soient attribués ainsi : deux pour PMMCU et un pour Corbières Salanque Méditerranée.

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

Pour les membres du bureau non vice-présidents représentant PMMCU monsieur Francis Clique propose successivement :

Monsieur Robert VILA qui est élu dans les formes à l'unanimité puis monsieur Jean-Paul BILLES qui est élu dans les formes à l'unanimité.

Il est proposé de sursoir à l'élection du représentant de Corbière Salanque Méditerranée
Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

19.06 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Il est indiqué aux délégués que les candidatures à la CAO doivent être présentées par liste. Il est proposé de ne présenter qu'une seule liste composée de cinq membres titulaires sans suppléants constituée comme suit :

Titulaires :

M. José LLORET pour PMMCU

M. Patrick GOT pour PMMCU

M. Alain DOMENECH pour Roussillon Conflent

M. Louis VILA pour Conflent Canigou

Mme Maya LESNE pour les Aspres

Il est procédé au vote en les formes, la liste est élue à l'unanimité.

19.07 - Création de la commission « MAPA »

Il est rappelé au comité que la création de cette commission n'est pas obligatoire mais qu'elle permet, dans le cadre de la passation des marchés en procédure adaptée de garantir un fonctionnement plus souple par rapport à la commission d'appel d'offres en garantissant cependant une totale transparence et le parfait respect des règles applicables en la matière. La Commission MAPA sera composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, ou son représentant, président, d'un membre de la CAO et d'un délégué concerné par le marché objet de l'examen de ladite commission.

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

19.08/19.09/19.10 - Création des Commissions Géographiques

M. Fabrice CAROL précise au comité que les statuts du syndicat prévoient la création de commissions géographiques dont la vocation sera de donner un avis consultatif dans le but de faciliter la connaissance, la concertation et la coordination des actions et des besoins sur les territoires. Ces commissions géographiques ne doivent pas être confondues avec la commission « Gros Travaux d'Investissement ».

Sont donc proposées une commission amont, une commission aval rive droite et une commission aval rive gauche.

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

D'ores et déjà des délégués se proposent pour faire partie des commissions.

Pour la commission aval rive droite : Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Alphonse PUIG – Gilles TRILLES – Roger GARRIDO

Pour la commission aval rive gauche : Mmes Cécile MARGAIL – Viviane SALLARES - MM. José LLORET – Louis PUJOL – Charles DURAND.

19.11 - Création de la Commission « Gros Travaux d'Investissement »

M. Fabrice CAROL rappelle au comité que cette commission sera essentielle quant à la planification et aux arbitrages relatifs aux gros travaux et à leurs financement.

Il est rappelé que cette commission, hors le président, sera composée de huit membres, à savoir 1 par EPCI membre du syndicat.

Sont candidats :

M. José LLORET pour PMMCU

M. Roger PAILLES pour Conflent Canigou

M. Joseph SILVESTRE pour Roussillon Conflent

M. Alphonse PUIG pour les Aspres

Les sièges restés vacants seront attribués aux autres EPCI lors d'une prochaine réunion.

Les votes ont lieu en les formes légales, les candidats sont tous élus à l'unanimité.

19.12 - Délégations du Comité au Président

M. CLIQUE explique au comité que comme dans toute collectivité, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du syndicat que le comité délègue une partie de ses attributions au président et renvoie les délégués à la lecture du rapport.

Monsieur le payeur suggère que trois points soient ajoutés :

- la dissolution des régies comptables,
- la possibilité de signer toute convention non transactionnelle,
- la possibilité de signer toute convention transactionnelle jusqu'à un montant de 50 000 €.

Le tout est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

19.13 – Indemnité de conseil allouée au trésorier

Le syndicat a demandé le concours du Trésorier pour les prestations de conseil et d'assistance, lequel a accepté.

Il est expliqué au comité que le montant à verser est calculé sur une moyenne des comptes administratifs des trois dernières années (soit environ 1 400 €). Monsieur le payeur précise, d'autre part qu'en cas de fusion de structures, le calcul est moins favorable que la somme algébrique des indemnités de conseil desdites structures.

Il est proposé d'appliquer le taux de 100 % à la base.

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

19.14 – Approbation des comptes rendus des derniers comités des syndicats fusionnés

Aucun texte ne précise que les comptes rendus des derniers comités des syndicats fusionnés doivent être approuvés par la nouvelle entité, cependant dans la mesure où :

- L'article L-5212-27 du CGCT prévoit que l'ensemble des droits et obligations des syndicats fusionnés sont transférés au syndicat issu de la fusion et que de ce dernier est substitué de plein droit aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- Il revient au comité du nouveau syndicat d'approuver les comptes administratifs des syndicats fusionnés.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les comptes rendus des derniers comités des syndicats fusionnés

Compte rendu du SMBVT adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

Compte rendu du SMATA adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

Compte rendu du SMBCC adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

19.15 – Classification du syndicat en référence à une strate démographique

Monsieur AUSSEIL explique l'intérêt de prendre une telle délibération et le contenu du présent projet.

- Intérêt de prendre une telle délibération : ce classement est nécessaire pour donner une base juridique au niveau des indemnités des élus, pour permettre au syndicat l'embauche de personne de certains niveaux de qualification ou pour référence à l'application de certaines règles comptables.

- Des critères de classement : les critères sont différents de ceux des communes, des communes surclassées (stations touristiques ou thermales) et des EPCI à fiscalité propre.

Ils sont : l'importance et la nature des compétences exercées, du budget, le nombre et la nature de l'effectif, les trois étudiés de manière cumulative et non successivement les uns après les autres.

Il ressort de cela que la tranche opportune à laquelle il convient d'assimiler le syndicat est celle des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Monsieur le payeur confirme l'importance de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

19.16 - Conséquences Budgétaires et Comptables de la fusion

Il est expliqué au comité que le nouveau syndicat se voit transféré tous les droits et obligations des établissements publics fusionnés et se substitue de plein droit aux anciens syndicats dans leurs actes et délibérations.

Ainsi les « restes à réaliser sont transférés (engagements non mandatés et titres non recouverts). De même, en attendant le vote de son budget, le syndicat en matière de fonctionnement peut recouvrer les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, et, en investissement engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Pour cela, le budget de référence consiste en la consolidation des budgets des trois syndicats fusionnés.

A l'unanimité, il est pris acte de l'application de ces règles comptables et du budget n-1 à prendre en référence.

19.17 – Indemnités versées aux élus

Il est proposé au syndicat de verser des indemnités au président, au 1^{er} vice-président et au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-président à hauteur de :

20 % du montant de référence pour le président ;

10 % du montant de référence pour le 1^{er} vice-président ;

8 % du montant de référence pour le 2^{ème}, le 3^{ème} et le 4^{ème} vice-président.

Il est précisé que ces montants sont calculés en tenant compte des critères du CGCT, des 3 comptes administratifs fusionnés et du classement par référence à la strate démographique 20 à 40 000 habitants et représente une économie budgétaire de 40 % par rapport au montant qui était versé aux présidents et vice-présidents des syndicats fusionnés.

Monsieur LLORET estime les différents montants sont normaux compte tenu du travail et des responsabilités des uns et des autres.

Mme LESNE indique que lors de la réunion du comité du syndicat du Bassin du Tech, ce point avait soulevé une importante discussion.

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents moins 4 abstentions.

19.18 – Autorisations d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget

Sont alors proposés à l'approbation du comité syndical les montants, en fonctionnement et en investissement servant de référence budgétaire pour les opérations comptables « réalisées » avant le vote du budget.

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2018				AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS DE LIQUIDATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
	SMATA	SMBVT	SMBCC	TOTAL 2018	
<i>Fonctionnement – 100 %</i>					
011 – Charges à caractère général	268 938.00 €	195 117.07 €	319480.00 €	783 535.07 €	783 535.07 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	360 550.00 €	197 090.71 €	227446.00 €	785 086.71 €	785 086.71 €
65 – Autres charges de gestion courante	69 050.00 €	15 113.60 €	38700.00 €	122 863.60 €	122 863.60 €
66 – Charges financières	99 285.99 €		12 167.00 €	111 452.99 €	111 452.99 €
67			500.00 €	500.00 €	500.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 475.65 €	93 473.61 €	17810.33 €	157 759.59 €	157 759.59 €
022 – Dépenses Imprévues	10 000.00 €		34600.00 €	44 600.00 €	44 600.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	15 000.00 €		25 546.53 €	40 546.53 €	40 546.53 €
Total	869 299.64 €	500 794.99 €	676 249.86 €	1 960 697.96 €	1 960 697.96 €
<i>Investissement</i>					
16 Capital des emprunts 100 %	245 000.00 €		114 183.00 €	359 183.00 €	359 183.00 €
20 – Immobilisations incorporelles 25 %	10 428.55 €	856 089.34 €		866 517.89 €	216 629.47 €
21 – Immobilisations corporelles – 25 %	20 112.80 €	19 867.22 €		39 980.02 €	9 995.01 €
23 – Immobilisations en cours 25 %	326 599.84 €		221 800.00 €	548 399.84 €	137 099.96 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 680.00 €		1 680.00 €	420.00 €
041 – Opérations patrimoniales	145 559.66 €		105 440.00 €	250 999.66 €	62 749.92 €
Total	747 700.85 €	877 636.56 €	441 423.00 €	2 066 760.41 €	786 077.36 €

Adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

19.19 – Responsabilité du Syndicat relatif au risque Inondation

M. CLIQUE résume la situation relativement à la GEMAPI en général et en particulier au cas des passages à gué sur les ouvrages et des voiries les longeant. Il précise que deux EPCI n'ont pas approuvé les statuts du syndicat (Pyrénées Cerdagne et Pyrénées Catalanes) et que d'autres non pas désignés leurs délégués (Salanque Méditerranée).

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Mm. Robert OLIVE et Gérard SOLER quittent la salle et ne participent pas au vote.

Le nombre de délégués présents s'élève à 27, le quorum est constaté.

M. CLIQUE et M. le payeur proposent qu'une « convention cadre » avec délégation au président soit votée ouvrant la possibilité de déclinaison : une pour la GEMAPI, une relative aux passages à gué et voiries.

Il est rappelé que le « gemapien » devient gestionnaire dans le cadre de la mise à disposition des ouvrages.

M. BILLES indique que les communes membres de PMMCU ont transféré à la communauté la compétence voirie, cependant, M. Robert VILA et M. le payeur rappellent que le pouvoir de police reste au maire et qu'il n'est ni transféré ni transférable.

M. Trilles déclare que selon lui, le personnel du syndicat basé à Thuir a fait du bon travail et demande à être rassuré.

M. CLIQUE rappelle qu'il a reçu l'ensemble du personnel. Il les a rassurés ; Les agents resteront sur leur territoire, sur leur résidence, ils exerceront les mêmes métiers. Ils conserveront leurs droits acquis en matière sociale et de rémunération notamment, car les régimes indemnitaires existant dans les syndicats fusionnés peuvent varier. Dans un premier temps, avant de monter une nouvelle organisation, le syndicat partira de l'existant.

Relativement au fonds de roulement et aux excédents comptables provenant du syndicat SMBCC, M. CLIQUE fait la proposition que cette somme bien que fondue comptablement dans les excédents du syndicat, soit mobilisée pour les travaux sur les communes concernées dès que l'avancement des dossiers le permettra.

M. TRILLES déclare que, depuis un an, les travaux ont été bloqués, (il précisera par la suite par les services de l'Etat) notamment ceux prévus sur les communes du Soler et de Canohès. Il demande que soit précisé le niveau d'avancement des dossiers.

Mme REVEL-FOURCADE précise que le syndicat n'a pas connaissance de l'intégralité des pièces du dossier. Elle évoque notamment les dernières acquisitions foncières.

M. CAROL rappelle que lesdits dossiers ne sont peut-être pas murs pour des travaux en 2019. Dans tous les cas, il y aura un rapprochement avec M. TAILHADES et la commune du Soler (notamment) pour identifier correctement le degré d'avancement du dossier et son phasage opérationnel. Il en sera fait de même pour chaque commune ou EPCI concernés par des travaux. Les arbitrages seront faits par les élus au travers du bureau et de la commission « Gros travaux d'investissement ».

Revenant sur la question de la responsabilité du syndicat M. VALETTE indique que de même que pour les passages à gué, se posera le problème des voiries le long des ouvrages.

M. BILLES demande que soit établi un rapport sur l'état des lieux en matière de responsabilité relative aux passages à gué et voiries syndicales. Il conseille de faire une consultation pour un conseil juridique, sur ce point M. le payeur précise qu'en la matière il n'y a pas besoin de MAPA, une consultation directe suffisant. M. BILLES demande que les résultats soient donnés avant l'été.

18h45 : Départ de Messieurs TRILLES et GARRIDO.

Le nombre de délégués présents s'élevant à 25, le quorum est toujours constaté.

Le président, M. PULY-BELLI prend la parole pour conclure les travaux. Il annonce que le comité devra se réunir encore avant la fin de mois de mars pour voter le budget.

Entre temps le bureau du syndicat et la commission « Gros travaux d'investissement » devront se réunir.

Il donnera une lettre de mission à M. CAROL pour assurer la direction du syndicat et continuer à piloter toutes les opérations liées aux conséquences de la fusion. Il précise que la gouvernance du syndicat recevra à nouveau l'intégralité des agents.

M. PULY-BELLI clos la séance et remercie les délégués.

La secrétaire de séance



Mme Armelle REVEL-FOURCADE

